

Région Auvergne

Emplois-tremplins

Pourquoi ?**FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

L'objectif de ce dispositif est d'**aider le milieu associatif à se développer** à travers des projets viables et pérennes, créateurs d'**emplois durables** (CDI) pour des **personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi** et d'aider les publics les plus éloignés de l'emploi à construire leur **première expérience professionnelle**. Il doit permettre de **professionnaliser le secteur associatif**.

Pour qui ?**LES SALARIES**

- Les **moins de 26 ans** rencontrant des **difficultés particulières d'accès à l'emploi** ;
- Les **demandeurs d'emploi de longue durée** ou âgés de **+ de 45 ans** ;
- Les **travailleurs handicapés**.

LES EMPLOYEURS

- **Associations**,
- Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (**EPIC**) ;
- Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (**SCIC**) ;
- Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (**SCOP**).

TYPES D'ACTIVITES

Le **projet** doit présenter le développement d'**activités viables et pérennes**, entrant dans le cadre des **priorités définies par la Région** dans les domaines suivants : culture, **sport**, animation territoriale, environnement, économie sociale et solidaire.

Quel type d'aide ?

TYPE DE CONTRAT

CDI exclusivement.

DUREE DE L'AIDE

Aide **dégressive de 35 000 € non renouvelable** et **limitée à deux aides par association**.

MONTANT DE L'AIDE

- **Soit dégressive sur 3 ans** : 12 000 € la 1ère année, 10 000 € la 2ème année et 8 000 € la 3ème année.
- **Soit dégressive sur 5 ans** : 10 000 € la 1ère année, 7 000 € la 2ème année, 6 000 € la 3ème année, 4000 € la 4ème année et 3.000 € la 5ème année.

Pour les deux formules :

- **En cas de pérennisation** de l'emploi par l'association : **5000 € six mois après le terme de la convention**.
- **En cas de non pérennisation** de son emploi : **5000 € réservés à la reconversion** du salarié.

Quelles mesures complémentaires ?

FORMATION DES SALARIES

Les associations devront avoir au sein de leur structure **un salarié qui sera en mesure d'accompagner les bénéficiaires** de ce dispositif dans leur **parcours de professionnalisation ou de conversion**.

L'association doit présenter **un plan de formation** pour la personne recrutée.

Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

AIDE A L'EMPLOI

CUI-CAE : Possibilité de subventionner un « Emploi-tremplin » à la suite d'un CUI-CAE dans le cadre d'un développement d'activité.

PSE : Montant comparable à celui du dispositif régional. Pour cette raison, la région renvoie parfois les associations sportives vers les directions déconcentrées (DDJS et DRDJS).

ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION

Dispositif DLA : Partenariat verbal entre la Région et les DLA sur l'accompagnement des projets de mutualisation d'emploi pour l'accompagnement de ces associations.

Qui contacter ?

COORDONNEES DU SERVICE REFERENT

Direction de la Qualité de la Vie et du Développement Durable

Service Jeunesse-Sport-Vie Associative

19 Boulevard Berthelot 63400 Chamalières

Tél : 04.73.31.85.69 / Fax : 04.73.31.96.55

CORRESPONDANTS

- **Mme CHIROL** : Email : a.chirol@cr-auvergne.fr
- **Mme GAUMET** : Email : c.gaumet@cr-auvergne.fr

Pour aller plus loin...

Pour bénéficier d'**informations complémentaires** et/ou pour télécharger les **dossiers de demande** :

- ▶ [Site internet du Conseil Régional Auvergne](#)

Avec le soutien de

